



Remboursement par une auto ecole

Par **melimelou71**, le **01/06/2013** à **11:27**

Bonjour,

En 2010, je me suis inscrite en auto-école.

Malheureusement, suite à mon inscription j'ai trouvé du travail en restauration et je n'ai plus eu le temps d'y aller. Comme je viens de perdre mon emploi, je me suis occupé de récupérer les 1.000 € que j'avais payés, vu que je ne m'y suis jamais présentée.

Suite à cette demande, le directeur m'a remboursé 400 € sur les 1.000 € versés. Est-ce bien légal ? Si ce n'est pas le cas, ai-je un moyen de me retourner contre l'auto-école ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **02/06/2013** à **07:43**

Bonjour,

Lors de votre inscription, vous vous êtes engagé à vous rendre aux cours et à travailler, tant votre code que votre conduite. Nous ne sommes pas dans l'hypothèse où le prestataire n'a pas, de son fait, manqué à ses obligations mais vous, vous avez manqué aux vôtres et, sans l'avertir de votre absence, justificatif à l'appui. Vous avez eu la chance de vous faire rembourser 400 € sur les 1.000 € que vous aviez versé il y a 3 ans, le patron de cette auto-école aurait tout aussi bien, pu ne rien vous rembourser.